



CONSEIL MUNICIPAL

26 septembre 2016

Procès-Verbal n°4

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, Richard, BRÉRO Cyrille (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12
BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, procuration donnée à Jacques PÉLISSARD
CHAMBARET Agnès, GALLE Valérie, de la délibération n°13 à la délibération
HUELIN Jean-Philippe, HUET John, n°27), OLBINSKI Sophie, LAURIOT Pierre,
LANDRY Laura, VUILLEMEY Eric, ELVEZI Patrick, PÉPIN-LAMBERT Evelyne, KARAL Heyçan, PETITJEAN Paule,
LACROIX Evelyne, DRHOUIAN Annette, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves,
GROSFILLEY Gérald, LAGALICE Pascal, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri,
VAUCHEZ Jean-Marc, BERTHOD Nicole, GAFFIOT Thierry
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, FICHET

Membres absents excusés :

LUGAND Nadia donne procuration à BOURGEOIS Daniel
BRUN Nelly, LANÇON Jacques

Secrétaires de séance :

Mme BERTHOD et Mme PERRIN

Convoqué le : 20 septembre 2016
Affiché le : 27 septembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-six septembre deux mille seize à 20h30 dans la nouvelle Mairie à l'Hôtel de Ville, 4 avenue du 44^{ème} RI, salle 112 au 1^{er} étage.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de M. LANÇON, Mme BRUN et de Mme LUGAND qui donnent pouvoir respectivement à M. BOURGEOIS et à lui-même.

Mme BERTHOD et Mme PERRIN sont désignées secrétaires de séance.

-=-=-

M. LE MAIRE se dit heureux d'ouvrir cette séance dans ces nouveaux locaux adaptés, isolés thermiquement, phoniquement, et se réjouit de la venue du public nombreux mieux installé.

M. DUVERNET constate que la devise « Liberté Égalité Fraternité » ne figure pas sur le fronton du bâtiment, ainsi que l'absence des drapeaux français et européen.

M. LE MAIRE répond que les inscriptions « Mairie » et « ECLA » sont prévues dans la signalétique extérieure du bâtiment et ajoute que des drapeaux seront également apposés.

-=-=-

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. Jean MOLARD, survenu le 25 juin 2016. Il était responsable au service des Eaux et en retraite depuis de nombreuses années.
- Mme Jeanne PERNAUDET, survenu le 28 juillet 2016. Elle était la mère de Pascal PERNAUDET, agent de maîtrise principal au service bâtiments entretien et la belle-mère de Claudine PERNAUDET, agent social de 2^{ème} classe à la Résidence Edilys.
- M. Jean-Marie BAUJARD, survenu le 02 août 2016. Il était assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (professeur de clarinette), au Conservatoire de Musique.
- Mme Line PENOT, survenu le 25 août 2016. Elle était la femme de Pascal PENOT, agent du patrimoine de 2^{ème} classe au Centre Culturel Communautaire des Cordeliers.

Il renouvelle à la famille ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-=-=-

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2016

M. GAFFIOT s'abstiendra sur ce compte-rendu s'agissant de la question relative aux tablettes numériques. En effet, la démarche de la Ville visant à doter uniquement les écoles qui en avaient fait la demande l'étonne. L'absence, par ailleurs, des élus qui siègent au conseil d'école n'a pas permis d'avoir des échanges à ce sujet.

M. VAUCHEZ indique ne pas avoir attendu que les écoles fassent une demande de classe numérique mais a appelé les écoles de Lons à se manifester. Toutes celles qui ont répondu favorablement ont été satisfaites. Celles qui n'ont pas été dotées de tablettes en 2016 pourront l'être en 2017.

M. LE MAIRE rappelle qu'un compte-rendu n'a pas vocation à réouvrir le débat mais à constater que les débats retranscrits reflètent les échanges de la séance.

Le procès-verbal est approuvé, à la majorité avec 30 voix pour et une abstention (Thierry GAFFIOT).

-=-=-

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Fusion Espace Communautaire Lons Agglomération / Communauté de Communes du Val de Sorne

Exposé :

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne, issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ECLA sollicite les communes qui constitueront le périmètre du futur EPCI à délibérer sur les points suivants :

- NOM du nouvel EPCI et siège du nouvel EPCI

Le nom choisi, conjointement entre les représentants d'ECLA et du Val de Sorne, est ECLA Espace Communautaire Lons Agglomération et le siège social est fixé au 4 avenue du 44^{ème} RI à Lons-le-Saunier, dans les locaux actuels de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle avoir reçu lui-même, M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Sorne pour débattre de ces questions. Les statuts qui ont été soumis à délibération ont été élaborés par la commission bipartite ECLA - Communauté de Communes du Val de Sorne (élus – services), avec les conseils du Cabinet KPMG. Il souligne le très large consensus obtenu lors de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre.

M. DUVERNET annonce que son groupe s'abstiendra. Il critique la méthode qui n'a pas pris en compte l'avis de la population, ni celui de la minorité du Conseil Communautaire. Il ajoute que Lons-le-Saunier prend du retard et qu'il aurait été louable de faire un projet avec les acteurs associatifs et le Pays. Il souligne le rôle futur de l'agglomération et propose d'élargir les compétences optionnelles, en prenant en compte la lutte contre le réchauffement climatique, l'animation sportive, la lecture publique, comme l'a fait le Grand Dole. M. DUVERNET appelle de ses vœux que les communes périurbaines soient représentées parmi les vice-présidences de l'agglomération, avec une répartition en quatre quarts ; communes rurales, péri-urbaines, urbaines et la ville centre. Il interroge M. LE MAIRE sur sa vision et son éventuelle candidature à la présidence du futur EPCI.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe 1.

M. BORCARD cite une étude parue dans le journal Les Echos, selon laquelle le bassin de Lons serait en-dessous de la moyenne nationale s'agissant de son multiplicateur local. Il pointe également le déséquilibre du territoire entre la ville centre et les communes périphériques. L'augmentation du nombre de logements vacants de 700 à 1 400 correspond à la migration de la population vers les communes périphériques, qui ont du mal à assurer le niveau de service attendu par les habitants. Il cite également les atouts du bassin ;

entrepreneuriat, tissu associatif, projets innovants, cuisine municipale, protection des captages. Il suggère de travailler à une échelle territoriale plus large.

M. BORCARD pense qu'il serait intéressant de travailler à une échelle qui dépasse le cadre ECLA – Communauté de Communes du Val de Sorne. Actuellement, cela lui paraît difficile, dans la mesure où il y a une certaine défiance des communes périphériques, qui conduit à des postures défensives. Il propose de mettre les forces vives autour de la table en créant un conseil de développement.

M. LE MAIRE, en réponse à M. DUVERNET, rappelle que le débat a déjà été tenu dans le cadre d'ECLA et a abouti à un vote largement unanime en dehors des représentants de la minorité de Lons. Il rappelle que les statuts constituent un cadre et n'ont pas vocation décrire une suite d'actions. Il expose le principe de la hiérarchie des normes juridiques. Il prend l'exemple de la page 2 des statuts en ce qui concerne la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, de même que pour la partie sport et culture en page 3, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires. Le rôle du Conseil Communautaire sera de décliner les actions de ces grands axes. Il rappelle que c'est un cabinet compétent, reconnu nationalement, qui a accompagné la collectivité dans la rédaction de ces statuts, qui ont été adoptés à l'unanimité par la Communauté de Communes du Val de Sorne. Il indique que la composition de l'exécutif communautaire ne doit pas être un cocktail de pourcentages, mais un choix d'hommes et de femmes en fonction de leurs compétences et que l'exécutif actuel respecte ces équilibres. Il annoncera sa décision d'être ou non candidat le moment venu et l'élection de l'exécutif du nouvel EPCI se fera en janvier.

En réponse à M. GAFFIOT, M. LE MAIRE partage en grande partie son analyse sur la politique nationale que nous subissons aujourd'hui.

Quant à sa demande de présenter un rapport sur les orientations et les décisions du Conseil Communautaire, M. LE MAIRE s'y engage.

S'agissant du conservatoire, M. LE MAIRE indique que les parents supportent une part très minoritaire de son fonctionnement alors qu'ECLA, quant à elle, apporte 1 million d'euros. Il estime alors normal que la participation des communes non membres d'ECLA soit majorée.

Il répond à M. BORCARD que Lons-le-Saunier est l'une des trois villes les plus attractives de Bourgogne Franche-Comté, d'après une étude INSEE. Lons-le-Saunier est aussi la Ville où le chômage est le plus bas parmi l'ensemble des bassins d'emplois de Franche-Comté. Il ajoute qu'il ne faut pas regrouper des EPCI de taille XXL mais qu'il est important de conserver la cohérence du territoire. Une communauté trop étendue en taille dilue l'action. ECLA est la Communauté de Communes la plus dense du département. Il rappelle néanmoins que la Ville de Lons a été motrice pour mettre en place un schéma de cohérence territoriale. Il estime que deux zones sont nécessaires : la Communauté d'Agglomération qui est l'espace d'actions opérationnelles et le SCOT qui est le lieu de la réflexion à plus grande échelle. S'agissant du rôle pionnier et novateur de la Ville, il dit sa fierté d'être l' élu d'une Ville qui a été pilote dans la démarche de mutualisation entre commune et intercommunalité, dans le regroupement géographique des services publics locaux, la démarche zéro phyto mise en œuvre à Lons-le-Saunier bien avant que la loi ne le prévoit pour 2018 !, le développement industriel de Lons-le-Saunier (BEL et Lactalis par exemple dans le domaine agroalimentaire...). Il cite encore les actions pilotes de la Ville et de l'agglomération, dont la protection des captages, qui a conféré au territoire 5 ans d'avance par rapport à la loi pour la protection de la ressource hydraulique, l'introduction du bio dans la restauration collective, le tri des déchets,...

M. ELVEZI dit être sensible à l'analyse de M. BORCARD, s'agissant d'avoir une zone d'action plus large qu'ECLA et répond que cela existe déjà, dans le cadre du Pays, à l'initiative d'ECLA, citant les exemples du Pôle entrepreneurial ou de Tag Emploi. Il insiste

sur la nécessité d'avoir une locomotive, qu'est Lons, et estime que cela est bénéfique à l'ensemble du territoire, à l'agglomération et au-delà.

Il regrette l'attitude de certaines collectivités voisines, qui ont refusé de discuter avec ECLA par le passé, estimant que certaines craintes étaient téléguidées. Il aurait souhaité que des fusions de collectivités se fassent de manière différente et plus précocement.

M. DUVERNET précise qu'il ne s'agit pas dans son esprit de maximalisme et cite la Communauté de Communes de la Haute-Seille, qui a refusé de rejoindre ECLA à cause de la gouvernance proposée. Il regrette l'approche de M. LE MAIRE qui consiste à refuser les propositions faites, considérant qu'il est le seul à avoir raison.

M. LE MAIRE rappelle qu'il est Président de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2000. Avec 6 communes à cette date, il y en aura bientôt 32. Il estime qu'il s'agit d'un indice quantitatif montrant que la gouvernance n'est pas si mauvaise !! Sur le plan qualitatif, à sa connaissance la concertation pratiquée avec l'ensemble des Maires, des Conseillers Départementaux géographiquement impliqués est tout à la fois exceptionnelle et fructueuse.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **CONFIRME** le nom d'ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) pour dénommer le nouvel EPCI issu de la fusion entre ECLA et la Communauté de Communes du Val de Somme,

- **FIXE** le siège social du nouvel EPCI au 4 avenue du 44ème RI 39000 Lons-le-Saunier,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'EPCI et à Monsieur le Préfet du Jura.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Fusion ECLA / Communauté de Communes du Val de Somme - Composition du Conseil Communautaire**

Exposé :

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) et la Communauté de Communes du Val de Somme l'arrêté préfectoral de fusion oblige, conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à une recomposition du Conseil Communautaire suivant les modalités prévues par l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 d'ECLA en accord avec les représentants de la Communauté de Communes du Val de Somme ont opté pour la répartition basée sur un accord local à 63 conseillers communautaires répartis comme suit :

- Lons-le-Saunier : 25 sièges
- Montmorot : 4 sièges
- Perrigny : 2 sièges
- Courlaoux : 2 sièges
- Courlans : 2 sièges
- Macornay : 2 sièges

et les 26 autres communes à 1 siège.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que cette nouvelle composition tient compte de la démographie des communes et aboutira à un siège supplémentaire pour la majorité et un siège supplémentaire pour l'opposition.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **PREND ACTE** de la nécessaire recomposition du Conseil Communautaire issue de la fusion entre ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne,

- **ACCEPTE** la répartition basée sur l'accord local à 63 conseillers communautaires répartis comme suit :

- Lons-le-Saunier : 25 sièges

- Montmorot : 4 sièges

- Perrigny : 2 sièges

- Courlaoux : 2 sièges

- Courlans : 2 sièges

- Macornay : 2 sièges

et les 26 autres communes à 1 siège,

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Jura et M. le Président d'ECLA et de la Communauté de Communes du Val de Sorne.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Espace Communautaire Lons Agglomération - Statuts

Exposé :

Dans le cadre de la loi NOTRe et selon l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ECLA doit définir ses statuts.

En effet, cette démarche est préalable à la définition de l'intérêt communautaire qui sera déterminé par le Conseil Communautaire du futur EPCI issu de la fusion d'ECLA et de la CCVS (Communauté de Communes du Val de Sorne).

Il est proposé en conséquence d'adopter les statuts tels que rédigés dans le document joint en annexe.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **ÉMET** un avis favorable au projet de statuts d'ECLA conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Président d'ECLA.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Boeuf sur le Toit - Gestion de la salle de spectacles et de la Maison des Artistes**

Exposé :

Lors de la séance du 11 juillet, le Comité Exécutif Local s'est prononcé favorablement sur le principe d'une gestion professionnalisée de la salle de spectacles et de la Maison des Artistes en distinguant 3 phases :

- de septembre à décembre 2016 : convention directe avec l'Amuserie exclusivement, étant précisé que l'Association reprendrait l'emploi de technicien, actuellement assuré par Cœur de Bœuf,

- de janvier à décembre 2017 : convention quadripartite entre l'Amuserie, Les Scènes du Jura, Promodéjel, et la Ville avec une gestion déléguée plus particulièrement à l'Amuserie et des partenariats avec Les Scènes du Jura et Promodéjel. L'implication des 3 Scènes conventionnées avec l'État situées dans le Jura semble avoir du sens en raison de leurs domaines d'actions différents mais complémentaires (théâtre, danse/musique, théâtre de rue, musiques actuelles),

- à compter du 1^{er} janvier 2018 : renégociation complète des partenariats dans la mesure où l'Association Promodéjel doit renouveler sa convention avec l'ensemble de ses financeurs.

L'Amuserie a élaboré un projet de budget prévisionnel pour les mois d'octobre à décembre 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 45 500 € incluant, la reprise du régisseur de la salle à compter du 1^{er} octobre et l'accueil de 2 spectacles.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 septembre 2016, a émis un avis favorable sur l'ensemble du dispositif et au versement d'une subvention de 30 000 €.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle l'investissement initial de 2,4 millions d'euros et souhaite que la grande salle du Bœuf sur le Toit soit animée à hauteur de son potentiel.

M. LE MAIRE rappelle que le choix a été fait de prendre l'attache d'amateurs avertis et investis qui géraient la petite salle du Bœuf sur le Toit et qui ont contribué à la construction de la salle, en améliorant le projet initial et en permettant de faire un certain nombre d'économies. Il rappelle également les difficultés de l'ancien directeur de l'association et estime qu'il faut aujourd'hui passer à une gestion professionnalisée de cette grande salle.

Il propose qu'un projet soit élaboré par une approche conjointe entre l'Amuserie, le Théâtre Group' et Promodéjel, qui devront proposer des spectacles variés et diversifiés sur les différents registres culturels pour la salle du Bœuf sur le Toit.

Puis, il ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT, dont l'intervention est jointe en annexe 2.

M. LE MAIRE précise que la Ville confie à l'Amuserie le soin de gérer la salle, ainsi que la résidence des artistes et d'encaisser les loyers. La convention sera renégociée après la période probatoire de 3 mois.

Mme GALLE confirme que l'étude sur la politique culturelle est celle de la Fédélisma qui a auditionné toutes les associations présentes sur le site du Bœuf sur le Toit, demandant quelle est la vision de chacun des acteurs. La restitution a été orale jusqu'à présent, un compte-rendu sera prochainement diffusé.

M. LE MAIRE indique que les personnels de l'Association Cœur de Bœuf ont pour l'essentiel été reclassés. Cœur de Bœuf continuera de gérer les studios sons et la petite salle.

Mme PERRIN déplore l'absence de politique culturelle de la Ville. Elle estime que la gestion de la salle doit obligatoirement être faite par des professionnels. Elle souligne la qualité de l'infrastructure mais regrette l'absence de service culturel à la Ville de Lons, estimant que la vision politique est essentielle et que les investissements ne suffisent pas.

M. HUELIN répond que l'Association Cœur de Bœuf n'a pas été bien accueillie par les partenaires du Bœuf sur le Toit. Il indique que l'association se repliera sur les animations musicales de la petite salle. Il précise que la Fédélisma s'est elle-même proposée pour aider à bâtir un projet, en écoutant l'ensemble des parties, et a souligné que la mise en place du projet n'était pas évidente. Il rappelle que le choix a été fait de travailler avec les acteurs en place et non de remplacer les acteurs locaux par des professionnels. M. HUELIN souligne que, malgré tout, 45 concerts et spectacles ont été organisés dans la salle du Bœuf sur le Toit et que tout le monde a été satisfait de l'accueil par Cœur de Bœuf. Il estime que la Ville évolue sur ce dossier car les associations ont elles aussi évolué. L'opérateur change et passe de Cœur de Bœuf à l'Amuserie mais la Ville continuera de faire œuvre de médiation, afin que les acteurs se parlent. Il souligne l'originalité du projet, rappelle qu'il s'agit d'un site unique en France, qui mélange des acteurs de différents domaines, différentes tailles de salle mais aussi les difficultés d'exécution. Le rôle de la Ville est celui du propriétaire qui fait des choix à différentes périodes, ce qui est souhaitable à moyen terme n'est pas forcément possible à court terme.

M. GAFFIOT constate que M. HUELIN utilise les mêmes arguments qu'il y a 6 ans. Il rappelle qu'à l'époque, le vœu était de bâtir un projet culturel avec l'ensemble des acteurs avec un directeur de salle ayant la formation nécessaire. Il rappelle que l'opposition avait mis en garde la majorité sur ce point. Il déplore le temps perdu.

M. DUVERNET estime que la situation est la même pour l'Hôtel de Balay. Il rappelle les propos de M. LE MAIRE en avril 2015, appelant à un acteur unique de coordination.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a souhaité donner sa chance à Cœur de Bœuf, qui gérait bien la petite salle, qui a bien conseillé la ville et avait ainsi gagné sa crédibilité. La chance a été donnée à des amateurs qui n'ont pas obtenu l'agrément de la DRAC. La Ville en tire les conséquences avec la présente délibération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **ÉMET** un avis favorable à la gestion professionnalisée de la salle de spectacles du Bœuf sur le Toit et de la Maison des Artistes,
- **DÉCIDE** de confier cette gestion à l'Association l'Amuserie pour la période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016,
- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Association l'Amuserie,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget sur le chapitre 65,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Association l'Amuserie et autorise le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,

- **ÉMET** un avis favorable pour qu'une convention quadripartite soit élaborée à compter du 1er janvier 2017 avec les associations Les Scènes du Jura, Promodégel, l'Amuserie et la Ville.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Espace Communautaire Lons Agglomération - Compte-rendu d'activités - Exercice 2015

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal un rapport, établi par le Président de la structure intercommunale et transmis avant le 30 septembre, retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et accompagné du compte administratif.

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, Espace Communautaire Lons Agglomération a approuvé son compte-rendu d'activités pour l'année 2015.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 29 août 2016, a pris connaissance de ce document.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT, dont l'intervention est jointe en annexe 3.

M. LE MAIRE indique avoir apporté toutes les réponses aux questions qui ont été posées au Conseil Communautaire concernant la médiathèque. Le compte-rendu d'activités continuera d'être présenté en Conseil Municipal conformément à la loi mais il ne s'agit pas d'un bilan social.

M. DUVERNET demande quels membres du Conseil Communautaire siégeront au sein du nouvel EPCI.

M. LE MAIRE répond qu'un vote aura lieu, respectant les règles de la parité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 1 voix contre (GAFFIOT Thierry) et 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 d'Espace Communautaire Lons Agglomération.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Cession foncière – Tènement ex-usine BOURGEOIS

Exposé :

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 septembre 2014, a décidé l'acquisition de la friche industrielle de l'usine BOURGEOIS, pour un montant de 480 000 € en vue de la réhabilitation de ce site.

Ce tènement d'une surface de 6 963 m² est situé au 2 rue des Mouillères.

L'acquisition a été régularisée par acte notarié du 2 septembre 2015.

Concomitamment au projet de réhabilitation, l'association du culte musulman (l'ACM Mosquée ES-SALAAM), située 6 rue des Lilas, a sollicité la Ville pour la rétrocession d'une partie située sur la pointe Est de ce tènement, afin de réaliser à l'arrière de son bâtiment un parking pour accueillir ses adhérents, qui rencontrent d'importantes difficultés de stationnement dans le secteur.

Après réalisation des études de maîtrise d'œuvre, il apparaît que cette rétrocession est compatible avec le projet d'aménagement du site, visant à construire une Maison Pluridisciplinaire de Santé et un immeuble de logement.

L'ACM Mosquée ES-SALAAM a confirmé, par courrier du 16 mars 2016, son souhait de rachat d'une surface de 845 m² au prix de 68,93 €/m², prix compatible avec l'estimation des Domaines.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession foncière d'une surface d'environ 845 m² (plan de division en cours), issue de la division de la parcelle AC 378, à l'ACM Mosquée Es-Salaam à un prix de 68,93 €/m² TVA sur marge comprise,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir se rapportant à cette cession,
- **DIT** que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Maison Pluridisciplinaire de Santé – Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et cessions foncières**

Exposé :

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 décembre 2015, a décidé d'engager un programme de réhabilitation de la friche industrielle de l'usine BOURGEOIS située au 2 rue des Mouillères.

Ce programme comprend :

- . La construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- . La construction de surfaces dédiées au développement économique dans le secteur de la santé
- . La construction de 20 logements.

A la suite d'un concours, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à un groupement de prestataires dirigé par le cabinet d'architecture Atelier ARCHE par délibération du 25 avril 2016.

Le maître d'œuvre a remis les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) le 13 juin 2016 et d'Avant-Projet Détaillé (APD) le 29 août 2016.

Le projet proposé comporte :

- . La réalisation à l'Ouest du tènement d'un immeuble de 4 niveaux (R+3), d'une surface au sol de 660 m² affectée à la Maison Pluridisciplinaire de Santé accueillant : 8 cabinets de médecins généralistes, 2 cabinets de médecins spécialistes, 13 cabinets pour les autres professionnels de santé, un plateau Kiné et la médecine professionnelle (AIST),
- . La réalisation d'un bâtiment mitoyen au précédent, d'une surface de 500 m² environ de plain pied, pour une activité professionnelle dans le domaine de la santé,
- . La réalisation à l'Est du tènement d'un bâtiment de 4 niveaux (R+4) accueillant les 20 logements,
- . L'aménagement des espaces extérieurs, dont création de 101 places de stationnement.

Le montant de la dépense résultant des études d'APD s'élève à 5 239 847 € HT, hors aménagement intérieur du bâtiment d'activité tertiaire, estimé en tranche conditionnelle à 350 000 € HT et décomposé comme suit :

- . Pour les programmes tertiaires (maison de santé et activité économique) : 3 408 310 € HT (y compris VRD) et hors tranche conditionnelle de 350 000 € HT
- . Pour les logements : 1 831 537 € HT (y compris VRD dédiés aux logements)

Dans la mesure où le programme de logements est situé dans un bâtiment dédié distinct de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, sur une partie identifiée du tènement, la SEMCODA a proposé à la Ville, par courrier du 30 août 2016, d'acquérir la partie de la parcelle destinée à accueillir ce bâtiment et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Le montant proposé pour cette acquisition foncière d'environ 1 700 m² est de 240 000 €.

Ce montant est compatible avec l'estimation des Domaines.

L'acquisition serait réalisée sous les clauses suspensives suivantes :

- . Obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et droit de retrait,
- . Obtention des financements PSLA et PLS ouvrant droit à une TVA à taux réduit,
- . Obtention des garanties d'emprunt PSLA et PLS de la part des collectivités.

Dans cette hypothèse :

- . La SEMCODA prendrait en charge les dépenses de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre correspondant au programme de logements, au prorata du montant des travaux ; un avenant aux marchés correspondants permettrait de régler cette disposition.
- . Afin d'optimiser la dépense, l'ensemble des travaux ferait l'objet d'un groupement de commandes constitué entre la Ville et la SEMCODA.
- . Une servitude de passage serait nécessaire pour l'accès à la parcelle cédée à la SEMCODA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable et a proposé la désignation de Monsieur Daniel BOURGEOIS, titulaire et Monsieur Eric VUILLEMEY, suppléant, représentants de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes compétentes pour les marchés coordonnés.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a souhaité avoir une véritable stratégie médicale, en déclenchant un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'étude très complète qui a été conduite avec de nombreux partenaires a permis un diagnostic et des conclusions. Parmi celles-ci la création d'une Maison de Santé

qui constituait l'axe fort. La préconisation d'une Maison de Santé par le Contrat Local de Santé avec donc l'aval de l'ARS permettra ultérieurement des financements étatiques.

Dans un second temps, une concertation a été engagée avec l'Ordre des Médecins et de nombreux professionnels libéraux de santé sachant que la priorité doit être donnée à l'installation de médecins généralistes qui seront à leur tour les tuteurs de jeunes médecins en fin de formation. Plusieurs jeunes médecins sont d'ores et déjà intéressés et motivés par l'exercice de la médecine en groupe. Il remercie les élus investis, notamment MM. BOURGEOIS, HUET et VUILLEMEY, ainsi que les services, M. WEIGELE et Mme ARNAL. Il souligne la nécessaire complémentarité entre plusieurs projets locaux, aboutissant à un ensemble cohérent.

M. GAFFIOT demande si les médecins installés à la maison de santé seront de nouveaux arrivants ou la relocalisation de médecins locaux. Il demande si d'autres partenaires ont été contactés pour la construction des logements, dont l'OPH. Il estime que la Ville devrait gérer elle-même la maison de santé. Il demande quels sont les besoins médicaux du bassin de vie (annexe 4).

M. LE MAIRE répond que la structure responsable de la maîtrise d'ouvrage déléguée doit avoir une expérience en termes de Maison de Santé, justifiant ainsi le choix de la SEMCODA qui a l'expertise de ce type de construction et connaît les besoins des futurs occupants.

L'intervention de la SEMCODA se fera sur l'ensemble du tènement, pour la conduite du chantier pour des raisons évidentes de cohérence. M. LE MAIRE ajoute que le projet gagnera en attractivité, le choix des médecins spécialistes et des professionnels paramédicaux (infirmiers, kiné, sage femmes, etc...) se fera ultérieurement parmi ceux qui souhaitent venir.

M. RAVIER demande quels professionnels portent ce projet et insiste sur l'objectif de faire venir de nouveaux professionnels et non de transférer des cabinets existants. Il demande qui décide du choix des professionnels devant intégrer cette maison.

M. LE MAIRE répond que la ville met en place un dispositif pour accueillir les médecins. Il indique que la présidente de l'ordre des médecins s'est investie personnellement pour attirer des médecins. Plusieurs jeunes médecins sont prêts à venir mais il ne souhaite pas communiquer leur nom par souci de correction à leur égard.

M. HUET indique que la convention avec l'hôpital porte ses fruits, avec trois jeunes médecins qui envisagent de s'installer. Des contacts ont également été pris avec de jeunes étudiants en médecine de l'université de Besançon. Il estime qu'il y a une forte demande pour venir à Lons-le-Saunier. Le fait que le projet soit porté par la SEMCODA préserve la capacité d'endettement de la Ville.

M. BORCARD demande si le prix de 140€/m², par rapport au prix de vente du terrain à l'association EL SALLAM à 68,93€/m², tient compte de la démolition.

M. HUET répond par l'affirmative.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour l'aménagement du reste du tènement de l'ancienne friche industrielle BOURGEOIS, établi par le maître d'œuvre,

- **FIXE** le coût d'objectif définitif des travaux à 5 239 847 € HT, hors aménagement intérieur du bâtiment d'activité tertiaire estimé en tranche conditionnelle à 350 000 € HT,

- **DÉCIDE** la cession foncière d'une surface d'environ 1 700 m² (plan de division en cours), issue de la division de la parcelle AC 378, à la SEMCODA pour la construction du programme de logements tel que prévu dans l'Avant-Projet Détaillé, pour un montant de 240 000 € TVA sur marge comprise,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir se rapportant à cette cession,
- **DIT** que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur,
- **DIT** que cette cession sera assortie d'une servitude de passage pour l'accès à ladite parcelle,
- **DIT** que cette cession sera assortie d'une condition de prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération par la SEMCODA, pour la partie logement, au prorata du montant des travaux,
- **DIT** qu'un avenant sera passé aux marchés en cours de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre pour régler cette condition,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes avec la SEMCODA pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction du site,
- **DÉSIGNE** M. Daniel BOURGEOIS, titulaire et M. Éric VUILLEMEY, suppléant, représentants de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande compétente pour les marchés coordonnés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMCODA et tout acte nécessaire à cette opération.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Terrain hippique Montciel - Demande de subventions

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement du Plateau de Montciel, la Ville de Lons-le-Saunier souhaite améliorer les capacités d'utilisation du terrain hippique de compétition, afin d'assurer une tenue optimum des manifestations.

Après une réfection du terrain d'échauffement (paddock) il y a quelques années, qui donne entière satisfaction, il apparaît nécessaire de reprendre le terrain de compétition fortement sollicité lors de concours, afin de permettre :

- une remise en état rapide et un entretien facile et peu coûteux,
- l'organisation de plusieurs manifestations par an,
- une utilisation par tous les temps.

Les travaux consistent en la reprise de la structure du sol du terrain de compétition, de la mise en place des bordures et de sable et le déplacement de la lisse de sécurité.

Les travaux sont estimés à 224 800 € HT et pourraient être financés de la façon suivante :

- Fonds Eperon : 40 %
- État DETR : 20 %

- Conseil Régional : 20 %
- Ville de Lons-le-Saunier : 20 %

Il est précisé que ces travaux ne seront réalisés qu'une fois l'accord des partenaires obtenu.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT, dont l'intervention est jointe en annexe 5, qui remarque que cette décision fait suite à l'annulation du Grand Prix de la Ville de Lons lors du Jumping de juin 2016 où les conditions météorologiques étaient exécrables. Il se demande si cette réfection du terrain de concours est la priorité en ces temps de disette, à l'heure où une association historique de Lons, l'ALL a du mal à se reloger. Aussi, il votera contre cette délibération, sauf si dans les mêmes délais, la Ville est capable de mobiliser la même énergie pour reloger l'ALL.

M. LE MAIRE lui répond que les deux projets ne sont pas comparables en termes de financement. Le relogement de l'ALL coûterait 500 000 € à ECLA et l'Agglomération n'a jamais obtenu du temps de la précédente majorité du Conseil Départemental de l'engagement de celui-ci sur le financement à hauteur de 20% de ce projet de construction du siège de cette association. La mise de fonds pour la réfection du terrain de concours hippique est de 50 000 €, soit 10 fois moins importante, le plan de financement est clair. En outre, cet aménagement permettra de faire des économies de fonctionnement s'agissant de l'arrosage. Enfin, M. LE MAIRE ajoute que ce terrain permettra le déroulement d'autres compétitions d'équitation.

MME GALLE confirme que ce terrain ne sera pas exclusivement dédié au sport hippique. Il pourra également être utilisé par le Centre Aéré de Montciel et des animations pourront être déplacées du Centre Ville pour s'y dérouler comme le Beach Volley permettant ainsi de découvrir ce site remarquable.

M. DUVERNET demande quelles sont les relations entre la Société Hippique de Lons-le-Saunier et le centre équestre de Courlans. Une synergie est elle envisageable entre ces personnes du monde hippique ?

M. LE MAIRE répond que les deux structures sont complémentaires, l'une étant associative et l'autre commerciale. La Ville apporte depuis des années son soutien au centre équestre « La Jument Verte » en fournissant du matériel nécessaire à l'organisation de sa manifestation annuelle. M. LE MAIRE conclut que le terrain de Montciel a un caractère public et permettra à d'autres formations, comme celle du Val de Sorne de profiter de ces équipements pour organiser des compétitions.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du terrain hippique à Montciel pour un montant estimé à 224 800 € HT,
- **SOLLICITE** le Fonds Eperon pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 40 %,
- **SOLLICITE** l'État dans le cadre de la DETR pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20 %,
- **SOLLICITE** le Conseil Régional de Franche-Comté pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20 %,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017, au chapitre 23.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Cession de la parcelle AC 39 sur la commune de CHILLE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La parcelle AC 39, d'une superficie de 2 829 m² et sise « Aux Baillerots » sur la commune de CHILLE, appartient à la Ville de LONS-LE-SAUNIER.

Il s'agit d'un terrain nu, situé au nord du camping de LONS-LE-SAUNIER. Ce terrain fait partie du domaine privé de la Ville de LONS-LE-SAUNIER, et n'est affecté à aucun usage.

Une évaluation France Domaine a été réalisée en date du 22 avril 2016, fixant la valeur vénale de la parcelle à 680 €.

Considérant l'absence de projet de la Ville de LONS-LE-SAUNIER sur cette parcelle, il est décidé de céder celle-ci à Monsieur Edouard GALLET domicilié 172 Grande Rue 39570 Chille et Madame Amélie GALLET domiciliée 6 rue Guynemer 39000 Lons-le-Saunier qui ont manifesté leur intérêt pour acquérir le terrain.

Les frais liés à l'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle AC 39 sur la commune de CHILLE au prix de 1 000 € à Monsieur GALLET Edouard et Madame GALLET Amélie,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°10

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : Classement du prolongement de la rue Camuset dans le domaine public routier communal

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L.2111-3 et L. 2111-14,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,

Vu les acquisitions foncières de la Ville de LONS-LE-SAUNIER pour la maîtrise foncière de l'emprise du prolongement de la rue Camuset,

Considérant que le classement du prolongement de la rue Camuset n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte et donc que l'enquête publique n'est pas nécessaire,

La Ville de Lons-le-Saunier décide de classer dans le domaine public communal le prolongement de la rue Camuset, à savoir :

- L'emprise de la chaussée et des accotements, qui sont reportés sur le plan topographique annexé à cette délibération.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 juillet 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle l'implication du service Voirie pour l'acquisition du foncier puis pour la création de cette nouvelle voirie réservée aux véhicules légers, qui dessert la zone industrielle et qui bénéficie de pistes cyclables.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à transmettre la délibération et le plan de récolement à la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire reporter le prolongement de la rue Camuset dans le domaine public routier communal au cadastre,

- **AUTORISE** la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°11

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : **Acquisition de la voirie de la zone commerciale de la Guiche**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article 2111-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Convention de Transfert entre la Ville de LONS-LE-SAUNIER et la SCI TER LONS,

La voirie de la zone commerciale de la Guiche est actuellement comprise dans la parcelle AD 166, appartenant à la SCI TER LONS. Il avait été prévu préalablement à l'aménagement de la zone commerciale, la rétrocession à la Ville des équipements, une fois la zone aménagée et commercialisée.

La parcelle AD 166 a fait l'objet d'une division en cours de numérotation au cadastre, afin de céder l'assiette foncière de la voirie à la Ville de LONS-LE-SAUNIER. Il résultera du projet de division, la création de 4 parcelles issues de la parcelle AD 166 (Plan de division joint en annexe) :

- parcelle A - 59 m² (SCI TER LONS)
- parcelle B - 9 m² (Ville LONS-LE-SAUNIER)
- parcelle C - 9 941 m² (SCI TER LONS)
- parcelle D - 2 000 m² (Ville LONS-LE-SAUNIER)

Le classement dans le domaine public routier de la Ville se fera par délibération de cette dernière une fois le transfert de propriété effectué.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle l'historique de cette création de zone à partir de l'échange de terrain avec la famille GROSJEAN, qui a également permis l'extension de Lactalis. Cette zone qui accueille désormais plusieurs commerces est remplie et la cession de la voirie à la Ville peut désormais s'opérer.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles B et D du Plan de la Modification du Parcellaire Cadastral joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dont la rédaction a été confiée à l'Office notarial de Maître RAULT et Maître BAS, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget, au chapitre 21.

Dossier n°12

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : Fourniture et livraison de pièces d'adduction d'eau potable -
Procédure adaptée

Exposé :

La fourniture et la livraison de pièces d'adduction d'eau potable nécessite une consultation en procédure adaptée ouverte, selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et compte tenu des seuils applicables aux entités adjudicatrices.

Les marchés sont conclus en application des articles 4 de l'ordonnance n° 2015-899 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux accords-cadres à bons de commande avec minimum et maximum.

Les montants des commandes pour la durée initiale des marchés sont compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Lot n° 1 Adduction : 500 € H.T. minimum - 3 500 € H.T. maximum.
- Lot n° 2 Raccordement/Sectionnement/Réparation : 1 500 € H.T. minimum - 7 500 € H.T. maximum.

- Lot n° 3 Protection réseau/Défense incendie : 3 000 € H.T. minimum - 15 000 € H.T. maximum.
- Lot n° 4 Comptage : 10 000 € H.T. minimum - 50 000 € H.T. maximum.
- Lot n° 5 Éléments de voirie : 1 000 € H.T. minimum - 5 000 € H.T. maximum.

Ces montants sont identiques pour les trois périodes de reconduction.

La durée des marchés est de un an pour la période initiale ; ils pourront être reconduits par période successive d'une année pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2020.

Les marchés sont traités à prix unitaire.

Pour la réalisation de ces achats, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP.

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse a été établie sur la base des critères de jugement énoncés au règlement de consultation.

La commission des marchés passés en procédure adaptée, dans sa séance du 13 septembre a proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 Adduction : entreprise HEINRICH Canalisation – 67129 MOLSHEIM
- Lot n° 2 Raccordement/Sectionnement/Réparation : entreprise SAVAL – 69720 SAINT BONNET DE MURE
- Lot n° 3 Protection réseau/Défense incendie : entreprise FRANS BONHOMME 37302 JOUE LES TOURS
- Lot n° 4 Comptage : entreprise FRANS BONHOMME 37302 JOUE LES TOURS
- Lot n° 5 Éléments de voirie : entreprise FRANS BONHOMME 37302 JOUE LES TOURS

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 29 août 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir avec les entreprises proposées par la commission des marchés en procédure adaptée tels qu'ils résultent de la consultation lancée pour cette opération de fourniture et livraison de pièces d'adduction d'eau potable.
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles.
- **DIT** que les crédits nécessaires pour l'exercice 2016 sont inscrits au budget annexe Eau, chapitre 21.

Dossier n°13

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : **Service des Eaux - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2015**

Exposé :

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Service des Eaux a élaboré le rapport annuel pour l'exercice 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable desservant l'agglomération lédonienne et les

communes de Macornay et Conliège dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport a pour objectifs principaux de permettre aux consommateurs :

- de connaître la ressource en eau (points de captage, production, volumes prélevés, etc...) et les indicateurs techniques du réseau de distribution d'eau potable,
- de mieux appréhender la composition de leur facture d'eau (acompte et solde) et les différents prélèvements composant celle-ci : eau, assainissement, redevances, taxes, part compteur et leur variation au cours des dernières années,
- de connaître les principaux indicateurs financiers constituant le budget annexe de l'eau 2015 et les perspectives d'investissements dans les années à venir,
- d'évaluer l'inscription du Service dans une stratégie de développement durable grâce aux indicateurs de performance, suite à l'arrêté du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013.

A titre de comparaison, pour l'année 2015, le prix de vente de l'eau potable TTC (eau, assainissement, redevances taxes) de la Ville de Lons-le-Saunier était de 2,884 €/m³ alors que le prix moyen sur l'ensemble des Bassins Rhône-Méditerranée et Corse s'élevait déjà à 3,55 €/m³ en 2013 selon les données SISPEA.

Les performances du réseau sont en progression avec un rendement de réseau à 88.33% (81.62% en 2014) notamment grâce aux efforts de maintenance et de renouvellement du réseau et aux actions menées pour l'amélioration du comptage de l'eau mise en distribution (réforme des compteurs et comptage mis en place sur certains usages communaux « arrosage, borne fontaine, etc. »).

La qualité de l'eau à Villevieux est en amélioration avec une concentration en nitrates de 13.7mg/L (23.12 mg/L en 2008 /15.1 mg/L en 2014). La présence de pesticides en teneurs inférieures aux limites de qualité est néanmoins toujours constatée.

La qualité de l'eau des sources de Revigny-Conliège reste variable avec une légère hausse de la concentration en nitrates (9.9 mg/L en 2015 / 7.7mg/L en 2014) et la détection de pesticides après quatre années d'absence.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 5 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que le prix de l'eau se situe bien en dessous de la moyenne nationale et que la qualité de cette dernière est toujours de très bon niveau. Il félicite les services pour l'augmentation en 4 ans du taux de rendement qui est passé de 70,71 à 88,33%.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à MME PERRIN qui félicite les services sur les actions menées pour la protection de l'eau, s'agissant des nappes de Villevieux. Elle demande quelles actions seront menées pour les sources de Revigny et Conliège qui ne présentent pas la même qualité. Sans vouloir par ailleurs polémiquer, elle aimerait revenir sur sa demande de mise en œuvre d'une tarification progressive, car la politique tarifaire qui consiste à payer moins cher lorsque l'on consomme plus, ne lui paraît pas en adéquation avec le travail mené en amont.

M. LE MAIRE remercie Mme PERRIN de féliciter la Ville et donc les élus pour la politique de l'eau décidée par la majorité et mise en œuvre par les services. Il n'est pas cohérent dans ce contexte que la minorité s'abstienne sur ces questions alors que la qualité du service et la maîtrise des tarifs sont unanimement reconnus. Il rappelle que mettre en place une tarification progressive en fonction des quotients familiaux, serait d'une complexité et d'une lourdeur administrative qui renchériraient pour tous le prix de l'eau qui est bas, ce qui ne lui paraît pas opportun.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. WEIGELE qui explique qu'il existe une DUP sur le périmètre du plateau comme pour la plaine de Villevieux. Une modification des pratiques agricoles se met en place. Il est indispensable de relancer une étude sur ce périmètre, mais la rédaction d'un cahier des charges sur le contenu de cette étude doit être défini précisément ; il est en cours d'élaboration.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2015.

Dossier n°14

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : **Prestation de propreté urbaine - 6 lots - Appel d'offres ouvert**

Exposé :

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal avait décidé le renouvellement des marchés de prestations de nettoyage de la Ville, sous la forme de 6 marchés à bon de commande attribués selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Après analyse des offres reçues, et avis de la commission MAPA, cette consultation a été déclarée sans suite. En effet, il est apparu que la forme du marché à bon de commande ne permettait pas aux opérateurs d'optimiser leur offre, certains frais fixes ne pouvant être amortis que sur la base des montants minimum garanti des marchés.

Il est donc proposé de relancer cette consultation sous la forme de marchés classiques à prix unitaires, l'importance et les fréquences des interventions ayant été redéfinies plus précisément. La procédure reste celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel à la concurrence sera publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

La durée des marchés est fixée à trois ans.

Le découpage des prestations reste en 6 lots, selon la délibération précédente :

- . Lot n°1 : Balayage mécanique des voies – Montant estimé : 963 000 € HT
- . Lot n°2 : Balayage et nettoyage manuel du centre ville – Montant estimé : 294 000 € HT
- . Lot n°3 : Balayage et nettoyage manuel des espaces publics hors centre ville – Montant estimé – 111 000 € HT (lot réservé aux entreprises d'insertion)
- . Lot n°4 : Nettoyage des toilettes publiques – Montant estimé : 144 000 € HT
- . Lot n°5 : Nettoyage des parkings souterrains – Montant estimé : 18 000 € HT
- . Lot n°6 : Nettoyage des grilles et avaloirs – Montant estimé : 42 000 € HT

La Commission d'Appel d'Offres choisira de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE souligne la transparence de l'exécutif : lors du Conseil Municipal du 27 juin, la Ville a souhaité optimiser les dépenses de propreté urbaine, justifiant ce découpage par lots, mais s'est aperçue que ceux qui ont répondu au marché ont imputé leurs frais fixes sur le minimum. Il assume donc de revenir à un marché classique et n'en fait pas mystère.

Puis, il donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe 6.

M. LE MAIRE répond que le marché du nettoyage a augmenté parce que le gouvernement a augmenté la TVA en 2013. La Ville a voulu élargir la concurrence mais, compte tenu des effets pervers, elle décide de revenir à un appel d'offre traditionnel. Il indique que le mieux disant sera retenu par la commission d'appels d'offre.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues, tels qu'ils résultent de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour ces prestations de propreté urbaine,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels à intervenir après avis du Comité Exécutif Local et dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal Ville 2016, chapitre 011.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Contrat de Performance Energétique - Modification sur le programme des travaux - Avenant n° 2**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a signé en date du 6 janvier 2014 un Contrat de Performance Energétique pour la rénovation thermique de huit bâtiments, avec le groupement d'entreprise EDF Optimal Solution/Agence Courtois.

Les montants de ce contrat sont fixés comme suit :

- Pour la partie travaux : 6 799 000 € HT
- Pour la partie exploitation/maintenance : 104 000 € HT an
- Pour la partie gros entretien/renouvellement : 1 145 654 € HT

Quatre bâtiments ont été rénovés en 2014 et 2015 :

- Groupe scolaire J. Prévert
- Centre Social R. Feït
- Groupe Scolaire F. Rollet

- Espace Mouillères

La rénovation des écoles Dolto, Brassens et Richebourg est réalisée en 2016.

Plusieurs modifications sont intervenues sur le programme de travaux de ces bâtiments suite aux études d'exécution :

- Le programme des aménagements de mise en accessibilité a été modifié pour tenir compte notamment des simplifications introduites par l'arrêté du 8 décembre 2014,
- Des travaux de rénovation intérieure complémentaires ont été réalisés, notamment sur l'espace Mouillères
- Certains équipements ont été modifiés (dispositifs d'occultation par stores extérieurs remplacés par des volets roulants, ...)
- L'école Richebourg est raccordée au réseau de chaleur urbain (au lieu d'un renouvellement de chaudière gaz).

Ces modifications génèrent une moins value de – 12 970,59 €.

Elles sont sans impact sur l'exploitation, la maintenance et le programme de gros entretien renouvellement sur ces bâtiments.

Le dernier bâtiment concerné est la Maison des Associations. Sur celui-ci, un projet de changement de destination est envisagé. Si ce projet se réalise, il rendra caduque les travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment.

Aussi, il est proposé de modifier le contrat afin de retirer ce bâtiment du périmètre d'intervention.

Cette modification entraîne les incidences suivantes sur le contrat :

- Le montant des investissements est réduit de 665 563,43 € HT
- Le montant annuel des dépenses d'exploitation/maintenance est réduit de 10 775 € HT
- Le montant global de gros-entretien/renouvellement est réduit de 45 592 € HT

Au global, les montants du marché, après ces 2 modifications s'élèvent à :

- Pour l'investissement : 6 120 465,98 € HT au lieu de 6 799 000 € HT (6 799 000 € – 12 970,59 € – 665 563,43 €) (soit une moins value de - 9,98 %)
- Pour l'exploitation : 93 225 € HT/an au lieu de 104 000 € (soit une moins value de – 10,36 %)
- Pour le GER : 1 100 062 € HT sur la durée du contrat au lieu de 1 145 654 € HT (soit une moins value de – 3,98 %)

L'engagement de performance porte sur une économie de 1 027 MWh ep/an soit une baisse de 43 % sur les 7 sites concernés (au lieu de 1 110 MWh ep/an soit 42 % sur les 8 sites initiaux).

Un avenant n°2 au contrat est proposé pour intégrer l'ensemble de ces modifications.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 29 août 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. RAVIER demande quelle est la future destination de la Maison des Associations et s'interroge sur le devenir des associations logées.

M. LE MAIRE répond que le projet de changement de destination est le suivant, l'EPHAD Saint François d'Assise gère actuellement dans le Jura deux établissements, l'un à Lons-le-Saunier entièrement rénové, aux normes, l'autre à Vannoz dans un bâtiment ancien où les conditions de vie, de chauffage sont plus difficiles.

L'EPHAD pour optimiser sa gestion et regrouper ses résidents dans des locaux de qualité réaliserait son extension dans les actuels locaux de la Maison des Associations

qui constituait précédemment le même bâtiment, une extension pourrait le cas échéant compléter le bâti actuel.

Si ce projet se réalise, il serait très positif en terme d'accueil des personnes âgées et d'emplois. Bien évidemment les associations installées dans la Maison des Associations seraient relogées et il a écrit à chaque association une lettre personnelle en ce sens. Les pistes seront étudiées lorsque la décision définitive sera effectivement prise par le Père DEVERT, le Conseil Départemental et la Ville.

Puis, il donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe 7.

M. VUILLEMEY indique qu'il s'agit d'une négociation avec EDF Optimal Solution et la décision modificative intègre bien l'abandon de l'ascenseur de l'école Brassens car ce dernier n'était réglementairement pas nécessaire.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a injecté plus de 6 millions d'euros pour la sobriété énergétique des bâtiments, comme peu de villes l'ont fait. Il indique que l'Hôtel d'Honneur accueille toujours les pièces d'apparat de réception, de mariages. Les anciens locaux du CCAS seront loués plusieurs mois pour loger provisoirement une banque qui réalisera des travaux dans ses locaux actuels. L'occupation est donc toujours forte et la réflexion sera engagée lorsque le bâtiment sera libéré. S'agissant de l'école des Toupes, il explique la demande de parents d'élèves pour la création d'une école Montessori. Sur Briand, l'étude est en cours.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 1 voix contre (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au Contrat de Performance Energétique,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Travaux de construction d'une résidence à usage de logements seniors - Les Tanneurs - Procédure adaptée ouverte**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 29 décembre 2014 un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture BARREAU en vue de la construction d'un immeuble à usage de logements seniors, rue des Tanneurs.

Pour la réalisation de ces travaux décomposés en 14 lots, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 1^{er} juillet 2016, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P.

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse a été établie sur la base des critères de jugement énoncés au règlement de consultation.

La commission des marchés en procédure adaptée, dans sa séance du 13 septembre 2016, a proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 VRD Gros Œuvre : entreprise CANIOTTI Père et Fils – 39570 MESSIA SUR SORNE pour un montant de 699 500,00 € HT.

- . Lot n° 2 Ossature bois Charpente Couverture Zinguerie : entreprise GIRAUD CHARPENTE – 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS pour un montant de 112 071,07 € HT.
- . Lot n° 3 Étanchéité élastomère : entreprise DAZY – 01750 REPLONGES pour un montant de 45 296,93 € HT.
- . Lot n° 4 Charpente métallique Serrureries : entreprise ATELIER BOIS & Cie – 52000 CHAUMONT pour un montant de 171 070,00 € HT.
- . Lot n° 5 Menuiseries extérieures PVC : entreprise PAGET Menuiserie – 39000 LONS LE SAUNIER pour un montant de 57 439,72 € HT.
- . Lot n° 6 Menuiseries extérieures aluminium : entreprise PAGET Menuiserie – 39000 LONS LE SAUNIER pour un montant de 36 889,06 € HT.
- . Lot n° 7 Menuiseries intérieures Agencement : entreprise PAGET Menuiserie – 39000 LONS LE SAUNIER pour un montant de 62 142,08 € HT.
- . Lot n° 8 Plâtrerie Peinture : entreprise BONGLET – 39000 LONS LE SAUNIER pour un montant de 152 150,29 € HT.
- . Lot n° 9 Isolation extérieure : entreprise LONS ISO – 39570 MESSIA SUR SORNE pour un montant de 87 020,40 € HT.
- . Lot n° 10 Électricité Courants faibles : entreprise Denis MATHEY Électricité – 39570 COURLAOUX pour un montant de 155 460,64 € HT.
- . Lot n° 11 Plomberie Sanitaire : entreprise LACLERGERIE – 71500 LOUHANS pour un montant de 92 751,40 € HT.
- . Lot n° 12 Chauffage Ventilation : entreprise LACLERGERIE – 71500 LOUHANS pour un montant de 107 259,15 € HT.
- . Lot n° 13 Revêtement de sols : entreprise TACHIN – 21110 GENLIS pour un montant de 76 827,57 € HT.
- . Lot n° 14 Ascenseur : entreprise 2MA – 25200 MONTBÉLIARD pour un montant de 23 400,00 € HT.

Les marchés sont traités à prix global et forfaitaire.

Le montant global des travaux tel qu'il résulte de cette consultation s'élève à 1 879 278,31 € HT.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle l'intérêt de la construction de cette structure mitoyenne et complémentaire d'Edilys. Cet immeuble permettra de loger dans des appartements adaptés, des personnes vieillissantes mais encore autonomes. Elles auront accès au restaurant d'Edilys (les deux bâtiments communiqueront sans avoir à passer par l'extérieur), aux animations ; un système de type téléalarme sera étudié pour en faire bénéficier les résidents. A terme et en fonction de leur état de santé ces personnes pourront intégrer Edilys. La gestion de cet immeuble sera s'agissant de la partie immobilière gérée par la Collectivité et s'agissant du fonctionnement quotidien par Edilys.

Aujourd'hui la Ville a acquis le tènement, la démolition du bâtiment a été réalisée, le chantier a été quelque peu retardé par la réalisation de fouilles archéologiques. Le projet proposé est intéressant sur le plan architectural et l'enveloppe budgétaire permettra de doter cet immeuble de balcons.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir avec les entreprises proposées par la commission des marchés en procédure adaptée, tels qu'ils résultent de la consultation lancée pour cette opération de travaux de construction d'une résidence à usage de logements seniors,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 23.

Dossier n°17

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Travaux de rénovation thermique et d'accessibilité d'un immeuble de bureaux - Procédure adaptée ouverte**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 07 juillet 2015 un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude et d'architecture SICA JURA, en vue de la rénovation thermique et de la mise en accessibilité de l'immeuble de bureaux situé 155 rue du levant. Cet immeuble était occupé jusqu'en juin 2014 par les services techniques de la ville ; il est destiné à accueillir la société Prodesa.

Les travaux comportent :

- la création d'un nouvel ascenseur et d'un escalier principal d'accès en pignon sud-ouest ;
- la suppression de l'accès principal actuel en façade sud-est ;
- le remplacement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur ;
- la modification de certaines cloisons intérieures ;
- la rénovation des revêtements de sols, murs et plafonds dans certains bureaux ;
- la mise aux normes des installations électriques ;
- l'adaptation du chauffage (sous-station alimentée par la chaudière des services techniques).

Sur cette base, le maître d'œuvre a établi un avant-projet détaillé. Le coût prévisionnel des travaux résultant de ces études s'élève à 607 351 € HT.

Pour la réalisation de cette opération décomposée en 13 lots, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 2 août 2016, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P.

Les marchés sont traités à prix global et forfaitaire.

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse a été établie sur la base des critères de jugement énoncés au règlement de consultation.

La commission des marchés en procédure adaptée, dans sa séance du 23 septembre 2016 a proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures PVC : entreprise PAGET – 39000 LONS-le-SAUNIER pour un montant de 48 538,51 € HT.
- Lot n° 4 : Menuiseries intérieures : entreprise PAGET – 39000 LONS-le-SAUNIER pour un montant de 10 849,57 € HT.
- Lot n° 5 : Plâtrerie – Peinture : entreprise BONGLET – 39000 LONS-le-SAUNIER pour un montant de 92 499,35 € HT.
- Lot n° 6 : Plomberie – Sanitaire : entreprise UTB – 21700 SAINT NICOLAS LES CITEAUX pour un montant de 14 800 € HT.
- Lot n° 6 bis : Chauffage – Gaz – VMC : entreprise COTTIER-FAIVRE – 39000 LONS-le-SAUNIER pour un montant de 39 884 € HT.
- Lot n° 7 : Électricité : entreprise CANNARD – 71501 LOUHANS pour un montant de 99 602,40 € HT.

- Lot n° 8 : Revêtements de sols – Faïence : entreprise TACHIN – 21110 GENLIS pour un montant de 25 953,88 € HT.
- Lot n°9 : Ascenseur : entreprise SCHINDLER – 25000 BESANÇON pour un montant de 19 985 € HT.
- Lot n° 11 : Isolation par l'extérieur : entreprise BONGLET – 39000 LONS-le-SAUNIER pour un montant de 65 593,77 € HT.

Les lots n° 1 Gros Œuvre – VRD, n° 2 Charpente – Couverture – Zinguerie, n° 10 Escalier et ferronnerie, et n° 12 Étanchéité de terrasse sont infructueux. Ils seront attribués ultérieurement après une nouvelle consultation en procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 pour les lots n° 2 et 10 et selon le 2° de l'article 30 applicable aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots n° 1 et 12, en raison de l'absence d'offre pour ces deux lots.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 5 septembre 2016, a donné un avis favorable à la procédure lancée pour l'attribution des lots.

Débat :

M. LE MAIRE précise que les travaux pourront débuter en novembre et se félicite de cette réaffectation des locaux municipaux.

Il souhaite ajouter dans le projet de délibération la possibilité de solliciter M. LE PRÉFET pour l'octroi de DETR à hauteur de 20% du montant des travaux.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir avec les entreprises proposées par la commission des marchés en procédure adaptée et pour les montants indiqués ci-dessus, tels qu'ils résultent de la consultation lancée pour cette opération de rénovation thermique et d'accessibilité de l'immeuble de bureaux 155 rue du Levant,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir pour les lots n° 1, 2, 10 et 12, avec les entreprises qui seront retenues à l'issue d'une nouvelle consultation, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles,

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Jura pour attribuer la DETR à hauteur de 20% du montant des travaux,

- **SOLLICITE** Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 20% du montant des travaux dans le cadre du plan de relance,

- **DIT** que les crédits sont partiellement disponibles sur le budget 2016 au chapitre 23 et que le complément sera inscrit sur le budget 2017 au chapitre 23 également.

Dossier n°18

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Abattoirs municipaux - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2015**

Exposé :

Par convention d'affermage du 26 mars 2013, l'exploitation des abattoirs municipaux a été confiée au GEXAL (Groupement d'Exploitation des Abattoirs de Lons-Le-Saunier) pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2013.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le rapport présenté au titre de l'année 2015 par le GEXAL, fait état :

- D'une hausse de l'activité de l'abattoir. Le tonnage global s'élève à 6 332 tonnes, soit une augmentation de 336 tonnes par rapport à 2014 (+ 5,59 %).
- D'un résultat comptable bénéficiaire de 23 922 € (bénéfice de 77 985 € en 2014).
- D'une taxe d'usage versée à la Commune de 253 271 € (239 065 € en 2014).
- D'une évolution des effectifs en hausse avec 23 personnes contre 21 fin 2014
- D'investissements à hauteur de 34 230 € pour des équipements et travaux, en complément de l'entretien courant du matériel.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juillet 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 septembre 2016, ont pris acte du rapport d'activités 2015.

Débat :

M. LE MAIRE se félicite d'avoir sollicité auprès des Services de l'État l'autorisation d'augmenter la capacité d'abattage de 4 500 T à 6 000T par an, ce qui évite une situation réglementaire délicate.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 établi par le délégataire des abattoirs de Lons-le-Saunier,
- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier n°19

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Camping municipal de la Marjorie - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2015**

Exposé :

Par convention d'affermage du 17 février 2010, l'exploitation du camping municipal "La Marjorie" a été confiée à Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN pour une durée de 8 ans.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Concernant la fréquentation du camping, le rapport présenté par le délégataire au titre de l'année 2015 (période comprise entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016) fait état :

- D'un chiffre d'affaires global de 252 911 € HT (en baisse de 0,98 % par rapport à 2014) comprenant les recettes liées au snack-bar (32 472 € HT), au camping et à la location de chalets et mobilhomes.
- D'un résultat excédentaire de 11 400 € (13 477 € en 2014)
- De 21 274 nuitées (20 984 en 2014). 59 % des visiteurs proviennent de France, 16 % des Pays-Bas, 12 % d'Allemagne, 4 % de Belgique et du Luxembourg, 3 % de Grande-Bretagne et d'Irlande.
- D'une durée moyenne de séjour de 2,47 jours (2,43 jours en 2014).
- D'un taux d'occupation du camping de 11,14 % en avril, 16,84 % en mai, 22,65 % en juin, 33,31 % en juillet, 35,61 % en août et 25,27 % en septembre. Le taux d'occupation moyen est de 24,23 %, alors que la moyenne régionale est de 29,2 %.

En basse saison, Monsieur et Madame COSTENTIN, qui demeurent en permanence sur le camping, accueillent les touristes, entretiennent le terrain et les commodités, assurent un dépannage épicerie et snack-bar.

En haute saison, ils s'entourent d'une équipe de 11 personnes réparties sur les postes épicerie-snack-bar, accueil, entretien et animation. Une animation de soirée est proposée 5 fois par semaine (piano-bar, karaoké, magie-cirque, soirée dansante, bingo, repas à thème).

Au cours de l'exercice 2015, le délégataire a procédé à l'entretien des locaux et des locatifs pour 8 000 €, et au remplacement de la signalétique.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 06 juillet 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 septembre 2016, ont pris acte du rapport d'activités 2015.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle la situation météorologique de la saison 2015 expliquant les mauvais chiffres.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 établi par le délégataire du camping,
- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier n°20

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Casino de jeux - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2015**

Exposé :

Par convention de concession de service public en date du 12 décembre 2005, l'exploitation du casino de jeux a été confiée à la Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier pour une durée de 18 ans à compter du 30 mars 2006.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant

la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le casino, 795 boulevard de l'Europe, exploite un pôle de loisirs composé d'une salle de jeux, d'un restaurant, d'un bar musical, de salles de séminaire et d'un hôtel trois étoiles.

Le rapport d'activité du Casino pour l'exercice 2015 (période comprise entre le 1er novembre 2014 et le 31 octobre 2015) fait état :

- D'un chiffre d'affaires brut de 10 877 033 € en hausse de 1,83 % par rapport à 2014.
- En ce qui concerne les jeux (machines à sous et grands jeux), d'un chiffre d'affaires de 9 951 774 €, en hausse de 0,76 %.
- Pour les activités périphériques (restauration, bar, dancing, divers) d'un chiffre d'affaires de 925 259 € en hausse de 15,04 %.
- D'un prélèvement de la commune de 1 048 896 € en hausse de 2,34 %.
- D'un prélèvement étatique de 2 924 575 €.
- D'un bénéfice après prélèvement de 832 499 € en hausse de 6,20 %.

Les machines à sous, au nombre de 125, représentent 94 % du produit brut des jeux.

L'espace restauration a une capacité globale de 370 couverts avec 120 couverts pour le restaurant et 250 couverts pour les banquets ou réceptions.

L'activité de l'hôtel du Béryl est stable avec un taux d'occupation de 62,95 % et un résultat net de 59 778 € contre 62,47 % l'année précédente et 12 720 €.

Au 31 octobre 2015, le complexe du casino compte 58 salariés, et l'hôtel, 8.

Les investissements effectués par le délégataire s'élèvent à 778 685 € (628 478 € en 2014) et concernent la création d'un nouveau restaurant « Le Loft » ouvert depuis mai 2015, le renouvellement du parc de machines à sous, l'acquisition de matériels divers et la réalisation de travaux d'agencement extérieurs.

Au titre des activités artistiques et culturelles, le Casino organise des spectacles et des animations. En lien avec la commune et les sociétés locales, le délégataire participe à des actions de partenariat (subventions aux associations sportives et culturelles, promotion de la station de Lons-le-Saunier, sponsoring et actions caritatives). Le budget total consacré à l'animation et à sa promotion est de 473 270 € (466 159 € en 2014).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 06 juillet 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 septembre 2016, ont pris acte du rapport d'activité 2015.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 établi par le délégataire du casino de jeux de Lons-le-Saunier,
 - **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

Dossier n°21

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : Centre funéraire - Rapport d'activités du délégataire de l'exercice 2015

Exposé :

En application de l'article 24-1 de la convention portant Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du site funéraire, OGF doit produire chaque année un rapport d'activités et financier.

Afin de répondre à cette obligation, OGF a communiqué à la Ville les éléments nécessaires à l'appréciation de la gestion du site funéraire de Lons-le-Saunier qui lui a été confirmé par délibération du Conseil Municipal en date des 17 décembre 2001, 17 mars 2003, 24 novembre 2003 et 13 avril 2015, en conformité avec la loi n°93-122 du 29 janvier 1993.

Le bilan présenté pour 2015 concerne d'une part, le crématorium et d'autre part, le funérarium.

1/ Crématorium

En 2015, 785 crémations ont été réalisées contre 819 en 2014, soit une diminution de 4,15% d'activité.

Le nombre de crémations réalisé mensuellement oscille en moyenne entre 40 (en mai) et 80 (en décembre) contre 57 et 80 crémations en 2014.

Le chiffre d'affaires du crématorium 2015 qui s'élève à 357 910,03 € dont 350 544 € de crémation adultes est en baisse de 10,93 % par rapport à celui de 2014 qui s'élevait à 397 033 €.

2/ Funérarium

L'exploitation du registre des entrées et sorties tenu au funérarium a permis de procéder aux analyses suivantes :

En 2015, 378 admissions ont été enregistrées au funérarium contre 348 en 2014, soit une augmentation de 8,60 %, dont 157 admissions de lédoniens (41,53%) et 221 familles hors Lons (58,47 %).

Le chiffre d'affaires du funérarium s'élève à 61 205 € dont 4 466 € correspondent à la location de la salle de cérémonie ainsi qu'à des dispersions de cendres, et 56 739 € générés par la mise à disposition des salons.

La redevance due à la Ville pour 2015 est de 6 204 € contre 5 883 € en 2014.

Les familles par leurs commentaires portés sur le registre des appréciations sont satisfaites de l'accueil, de la gentillesse, de la disponibilité et du professionnalisme du personnel du centre funéraire.

Un registre du souvenir est également placé dans le hall d'accueil du centre funéraire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 06 juillet 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 septembre 2016, ont pris acte de ce rapport annuel.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE confirme que la baisse du nombre de crémations est liée à l'ouverture d'un crématorium sur DOLE. Il ajoute qu'OGF a démarré

dernièrement les travaux de rénovation des salons, de la salle de cérémonies et du hall d'accueil avant de procéder à la mise en conformité de la ligne de filtration du crématorium.

MME CHAMBARET précise que le lot concernant la création d'un auvent qui permettra de séparer l'entrée du funérarium avec celle des salons est infructueux et a été relancé par OGF qui souhaite travailler avec des entreprises locales.

M. GAFFIOT souligne l'évolution positive de cet équipement qui répond à un vrai besoin de service public. Il note la qualité du rapport remis par le délégataire qui contribue à la formation des élus. L'année 2015, défavorable au gestionnaire du camping, fut également une année où les décès ont été importants au niveau national et ont augmenté avec une concordance par rapport aux périodes climatiques de grand froid ou de grande chaleur.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2015 de la société OGF, dans le cadre de la Délégation du Service Public sur la gestion du site funéraire et du crématorium.

Dossier n°22

Rapporteur : M. Christophe BOIS

OBJET : **Association la Croix Rouge - Demande de subvention**

Exposé :

L'association La Croix Rouge a bénéficié à titre gracieux jusqu'au 30 juin 2016 de locaux appartenant à la Ville sis rue Anne Frank pour entreposer l'ensemble des denrées alimentaires et autres fournitures à destination des publics défavorisés.

La Ville a vendu l'ensemble immobilier de l'ex-école normale de filles à l'APIJ et l'acte ayant été signé fin juin, il a été demandé à la Croix Rouge de déménager et de chercher un autre local. La Ville s'était engagée par courrier du 13 avril dernier à verser une subvention à l'association permettant de compenser les frais induits par la recherche d'un local qu'elle ne pouvait remplacer.

La Croix Rouge a transmis le bail à loyer qu'elle a signé avec la SCI rue de Paris pour la location d'un local situé 90 rue Pierre et Marie Curie à Lons-le-Saunier qui lui permettra, à terme, de regrouper l'ensemble de son activité et de libérer les locaux qu'elle loue par ailleurs rue Saint Désiré.

Cette nouvelle organisation engendre un surcoût pour l'association de 200 € par mois, le loyer étant fixé à 800 € rue Pierre et Marie Curie contre 600 € rue Saint Désiré.

La Ville a été sollicitée pour le versement d'une subvention qui pourrait être de l'ordre de 150 € par mois.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 septembre 2016, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention annuelle de 1 800 €, correspondant à 150 € par mois du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Débat :

M. LE MAIRE se félicite de la négociation longue mais aboutie pour l'échange avec l'APIJ des locaux de l'ancienne école normale avec le terrain de l'ancienne caserne de gendarmerie. Cela a permis le regroupement des Tribunaux d'Instance, des Affaires de Sécurité Sociales, des Prud'hommes, de Commerce. Cet échange implique, puisque les locaux devaient être libérés, le relogement de la Croix Rouge. Les travaux du nouveau tribunal des juridictions locales ont débuté courant de l'été 2016.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention annuelle de 1 800 € à l'Association la Croix Rouge, correspondant à 150 € par mois du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, chapitre 67.

Dossier n°23

Rapporteur : M. Christophe BOIS

OBJET : **Projet de création d'un four à pain collectif sur l'esplanade de la Maison Commune – Espace Marjorie**

Exposé :

Le Lions Club, en partenariat avec la Maison Commune a proposé la création d'un four à pain collectif sur l'esplanade de l'Espace Marjorie de la Maison Commune. Ce projet a pour but de mobiliser les habitants du quartier autour d'un projet original et utile : les habitants pourraient participer à cette construction, qui permettra d'une part de pérenniser la fête du pain organisée chaque année par un collectif d'habitants du quartier, et d'autre part de renforcer l'animation citoyenne du quartier en permettant aux associations d'utiliser cet ouvrage pour d'autres événements culturels ou festifs ponctuels.

Pour conduire ce projet, une association, régie par la Loi du 1er juillet 1901 est fondée entre le Lions Club, la Maison Commune et d'autres membres actifs ou bienfaiteurs. Elle se nomme « Le Pain de l'Esplanade ».

Son objet est de :

- collecter les ressources nécessaires à cette construction,
- coordonner la phase de réalisation opérationnelle : constitution d'une équipe bénévole de maîtrise d'œuvre, encadrement des équipes de bénévoles chargées de la construction et comprenant une participation effective des jeunes adhérents de la Maison Commune et des membres des associations des habitants du quartier,
- passer commande à des entreprises (pour certains lots techniques) ou à des fournisseurs (pour l'achat de matériaux).

La Ville est sollicitée pour contribuer à ce projet sur différents points :

- mettre à disposition de l'association le tènement pour cette construction,
- réaliser la plate-forme de fondation comprenant les terrassements, les fondations en semelle filante et l'amorce des murs en aggro creux sur deux rangs,
- réaliser les raccordements aux réseaux publics,
- reprendre la maîtrise d'ouvrage après son achèvement.

La gestion de l'ouvrage pourrait être ensuite confiée à la Maison Commune.

Une convention est proposée entre l'association « Le Pain de l'Esplanade » et la Ville, afin de définir les modalités de ce partenariat.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'un four à pain collectif sur l'esplanade de la Maison Commune – Espace Marjorie, tel que proposé par l'association « Le Pain de l'Esplanade »,
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec cette association,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ou tout autre avenant après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°24

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **IRFSS : Garantie d'emprunt - Rénovation de l'Institut de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Vu la demande formulée par IRFSS Bourgogne Franche-Comté en date du 30 novembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Exécutif Local, dans sa séance du 29 août 2016,

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que depuis des années, la Ville suit l'évolution de l'IFRSS. pour assurer sa pérennité sur Lons. Cette garantie d'emprunt permettra de fidéliser cet institut sur Lons.

M GAFFIOT pense qu'il faut être vigilant, et rappelle un dossier récent relatif à l'ESPE. Les politiques peuvent remettre en cause l'implantation de certaines formations, et la rénovation de l'internat de l'ESPE n'a pas empêché sa fermeture. L'Université de Franche-Comté a estimé qu'il n'était pas de son devoir de loger les étudiants. Il lui paraît indispensable de se mettre d'accord pour définir les formations à dispenser sur le territoire et les financements pour éviter les déserts à terme.

M. LE MAIRE répond à M. GAFFIOT que ce constat regrettable procède de deux explications :

- 1/ l'État a décidé de se retirer,
- 2/ les chambres réalisées par l'ancienne majorité du Conseil Général étaient d'une exigüité telle que le taux d'occupation était médiocre.

La Ville a toujours été pionnière pour implanter à Lons-le-Saunier des formations adaptées, l'exemple de la licence « Gestion et Traitement des Déchets » est éloquent.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association IRFSS Bourgogne Franche-Comté dont le siège social est situé 4 ter Faubourg Rivotte, 25000 Besançon, à hauteur de 50 %, pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant en principal de un million trois cent soixante mille trois cent sept euros (1 360 307 €) que cette association a contracté auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12, Boulevard de Pesaro – CS 10002- 92024 Nanterre cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS Nanterre, selon les modalités suivantes :

Objet du prêt :

Rénovation de l'institut IRFSS, de Lons-le-Saunier situé 155, chemin de Chaudon, 39000 Lons le Saunier.

Caractéristiques financières du prêt :

Montant :	1 360 307 €
Durée :	20 ans
Taux fixe :	2 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle à terme échu
Calcul des intérêts :	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.
Mode d'amortissement du capital :	Progressif
Garanties :	Caution simple de la ville de Lons le Saunier à hauteur de 50 %
Souscriptions et commissions :	Frais de dossier : 1 500 €

- **S'ENGAGE** à en effectuer le paiement, à première demande du Crédit Coopératif, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du Crédit Coopératif résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Ville de Lons-le-Saunier attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- **AUTORISE** le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et de l'association IRFSS de Lons-le-Saunier et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,

- **RENONCE** à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Lons-le-Saunier a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Dossier n°25

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°2 - Budget annexe Eau**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées		13 500,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		- 13 500,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
014	Atténuation de produits	13 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 13 500,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 29 août 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Eau 2016, selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°26

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°2 - Budget annexe Parkings**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous.

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	10,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		10,00 €
	TOTAL	10,00 €	10,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 29 août 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Parkings 2016 selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°27

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Evolution du tableau des emplois

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois à la modification suivante :

- Transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la transformation d'emploi telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 012.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lédo Rock – Occupation salle du Puits Salé – Session 2016-2017

V-2016-0015

- Article 1 : La salle du Puits Salé sera mise à disposition de l'association Lédo Rock à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Article 2 : Les jours et horaires de mise à disposition sont les lundis, mardis et jeudis de 17 h 30 à 22 h 45 ainsi que les mercredis de 18 h à 22 h.
- Article 3 : Une participation mensuelle aux frais de fonctionnement de 280 € sera acquittée trimestriellement par l'association.
- Article 4 : Cette mise à disposition prendra fin le 30 juin 2017.
- Article 5 : Une convention est conclue entre la Ville et l'association Lédo Rock pour régler les conditions de mise à disposition.
- Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

Publication du Musées des Beaux-Arts « Catalogue Klemczynski »

V-2016-0020

- Article 1 : La publication intitulée « Pierre Klemczynski, 1910-1991, peindre la sensibilité » a été éditée pour l'année 2016 à 500 exemplaires, dont :
- 345 sont mis en vente au tarif de 19 € l'unité,
 - 75 sont proposés à la vente en librairie au tarif de 12,70 € l'unité,
 - 80 sont conservés au Centre de Conservation et d'Études pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges.
- Article 2 : Les exemplaires conservés par le Centre de Conservation et d'Études sont destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

Spectacle « Il était une fois la Marseillaise » - Tarifs

V-2016-0021

- Article 1 : La Ville de Lons-le-Saunier organise un spectacle historique intitulé « Il était une fois La Marseillaise » qui sera joué les 7 – 8 – 9 et 10 juillet 2016.
- Article 2 : Le tarif d'entrée à ce spectacle est fixé à 5 € à partir de 16 ans.
- Article 3 : L'Office du Tourisme « Les Côteaux du Jura », dont les agents seront habilités, sera chargé de la pré-vente des billets et la recette sera encaissée sur la régie ouverte pour la perception des entrées au Musée Rouget de Lisle.
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
-

**Fourniture et livraison de couches pédiatriques jetables – Procédure de consultation –
Déclaration sans suite
V-2016-0022**

Article 1 : Pour des motifs d'intérêt général liés à l'insécurité juridique engendrée par une analyse technique des offres imprécises consécutive à un protocole de test défaillant, la consultation relative à la " Fourniture et livraison de couches pédiatriques jetables " est déclarée sans suite.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Salle de spectacles du Bœuf sur le Toit
V-2016-0024**

Article 1 : Une nouvelle salle de spectacles sur le site du Bœuf sur le Toit a ouvert ses portes le 15 septembre 2015.

Article 2 : La Ville perçoit les frais de location de cette salle et il y a lieu de fixer les tarifs HT comme suit :

- Par jour d'occupation simple :	73 €
ou à l'heure (si moins de 5h) :	7 €
- Par jour de représentation, selon tarif d'entrée du spectacle :	
- gratuit ou < à 5 €	183 €
- de 5 à 10 € inclus	367 €
- > à 10 € et < à 20 €	550 €
- > à 20 €	733 €

Lorsque plusieurs tarifs sont pratiqués, prise en compte du tarif médian entre le moins cher et le plus cher.

- Par jour de représentation pour organisateurs privés 3 000 € HT

Il sera ajouté à ces tarifs un forfait de 9 € HT par jour d'occupation et de 18 € HT par jour de représentation pour les frais correspondant aux fluides.

Une gratuité de location (jour de représentation) par an sera accordée aux associations participant au Comité de Programmation du Bœuf sur le Toit.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°V-2016-0005.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Contrat de prestations – Société « esprit d'Équipe »
V-2016-0025**

Article 1 : Il est souscrit un contrat de prestations de service auprès de l'entreprise « Esprit d'Equipe » représentée par monsieur Christophe ROLLIN.

Article 2 : Le contrat joint en annexe précise le contenu des prestations, les modalités d'exécution et les obligations des deux parties.
Il prend effet le 12 septembre 2016 pour se terminer le 30 juin 2017.

Article 3 : En contrepartie de ces prestations, l'entreprise « Esprit d'Equipe » percevra une rémunération basée sur un coût horaire de 30 € TTC et selon le planning fourni par le service des sports.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 21 novembre 2016.

La séance est levée à 23h50.

RÉCAPITULATION

- Abattoirs municipaux – Délégation de Service Public – Rapport d'activités 2015	26
- Acquisition de la voirie de la zone commerciale de la Guiche	16
- Association la Croix Rouge – Demande de subvention	31
- Bœuf sur le Toit – Gestion de la salle de spectacles et de la Maison des Artistes	7
- Camping municipal la Marjorie – Délégation de Service Public – Rapport d'activités 2015	27
- Casino de jeux – Délégation de Service Public – Rapport d'activités 2015	28
- Centre funéraire – Rapport d'activités du délégataire de l'exercice 2015	30
- Cession de la parcelle AC 39 sur la Commune de Chille	15
- Cession foncière – Tènement ex-usine BOURGEOIS	9
- Classement du prolongement de la rue Camuset dans le domaine public Routier communal	15
- Contrat de Performance Energétique – Modification sur le programme des travaux – Avenant n°2	21
- Décision modificative n°2 – Budget annexe Eau	34
- Décision modificative n°2 – Budget annexe Parkings	35
- Espace Communautaire Lons Agglomération – Compte-rendu d'activités – Exercice 2015	9
- Espace Communautaire Lons Agglomération – Statuts	6
- Fourniture et livraison de pièces d'adduction d'eau potable – Procédure adaptée	17
- Fusion Espace communautaire Lons Agglomération / Communauté de Communes du Val de Sorne	3
- Fusion Espace communautaire Lons Agglomération / Communauté de Communes du Val de Sorne – Composition du Conseil Communautaire	5
- IRFSS – Garantie d'emprunt – Rénovation de l'Institut de Lons-le-Saunier	33
- Maison Pluridisciplinaire de Santé – Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et cessions foncières	10
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	36
- Prestation de propreté urbaine – 6 lots – Appel d'offres ouvert	20
- Projet de création d'un four à pain collectif sur l'esplanade de la Maison Commune - Espace Marjorie	32
- Service des Eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2015	18
- Terrain hippique Montciel – Demande de subvention	13
- Travaux de construction d'une résidence à usage de logements seniors Les Tanneurs – Procédure adaptée ouverte	23
- Travaux de rénovation thermique et d'accessibilité d'un immeuble de bureaux - Procédure adaptée ouverte	25

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Contrat de prestations – Société « Esprit d'Équipe »	38
- Fourniture et livraison de couches pédiatriques jetables – Procédure de consultation Déclaration sans suite	38
- Lédo Rock – Occupation salle du Puits Salé – Session 2016-2017	37
- Publication du Musée des Beaux-Arts « Catalogue Klemczynski »	37
- Salle de spectacles du Bœuf sur le Toit	38
- Spectacle « Il était une fois la Marseillaise » - Tarifs	37

-=-=-=-